

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain mises en place dans la commune de Saint Priest, deux actions ont été prévues :

- la première concerne la réalisation d'un programme de petits travaux dans les quartiers Bel Air et Alpes Bellevue.

En effet, les partenaires du contrat de ville souhaitent prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés pour les deux quartiers de catégorie 1, Bel Air et Alpes Bellevue, afin de répondre aux attentes des habitants. Ces mesures passent par la réalisation de petits travaux d'amélioration sur les espaces extérieurs.

Cette action, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Priest, s'inscrit dans l'amélioration du cadre de vie des résidents. Elle vise à apporter une réponse rapide aux demandes des habitants liées à l'amélioration des espaces de proximité et concernerait des petits aménagements d'espaces extérieurs, (jeux d'enfants, pose de mobilier urbain). Le coût global de ce projet, s'élevant à 400 000 F TTC, serait financé comme suit :

- Communauté urbaine	150 000 F
- commune de Saint Priest	250 000 F

- la seconde concerne le fonds de petits travaux et de petits aménagements dans le quartier de la gare.

Au sein de ce quartier, inscrit au titre du contrat de ville de Saint Priest, le site Garibaldi est composé de 250 logements sociaux.

Ce site a fait l'objet d'un cadrage urbain, d'où il ressort notamment :

- l'absence de liens spatiaux entre le site Garibaldi et le reste du quartier, d'une part, et l'enclavement spatial du site avec les abords immédiats, dont le centre-ville, d'autre part,

- une dégradation des espaces extérieurs.

En plus des aménagements réalisés (création d'un square) et envisagés à moyen terme (création d'un espace public, extension de la Maison de quartier), il apparaît nécessaire d'intervenir sur des opérations de petits aménagements (aires de jeux, sécurité des abords, etc.) ou d'effectuer des travaux légers de sur-entretien (halls d'entrées dégradés, etc.).

Dans ce cadre, les partenaires du contrat de ville souhaiteraient donc créer un fonds de petits travaux et de petits aménagements.

La mise en place d'un fonds géré par la société LOGIREL, et doté cette dernière, la commune de Saint Priest et la Communauté urbaine, permettrait de répondre aux attentes des habitants et de :

- se donner les moyens d'intervenir afin d'éviter l'évolution des dégradations,
- améliorer la qualité des espaces extérieurs et leur propreté par un sur-entretien et/ou la mise en place d'aménagements complémentaires,
- améliorer la propreté des espaces communs.

Le montant de cette mission, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la société LOGIREL, est évalué à 200 000 F TTC qui pourraient être financés de la façon suivante :

- LOGIREL	70 000 F
- commune de Saint Priest	65 000 F
- Communauté urbaine	65 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'une participation financière de 150 000 F nets de taxes pour la réalisation de petits travaux à la commune de Saint Priest et de 65 000 F nets de taxes à la société LOGIREL pour le fonds de petits travaux.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions de participations financières afférentes avec, d'une part, la commune de Saint Priest et avec la société LOGIREL, d'autre part.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 657 540 et 657 280 - fonction 824 - opération 0059.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,